

VILLE d'ESBLY
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE



CANTON DE SERRIS
Arrondissement de Torcy
77450

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 27/04-2026

-oOo-

SÉANCE DU MARDI 14 AVRIL 2026

DATE DE CONVOCATION : 07 AVRIL 2026

DATE D’AFFICHAGE : 07 AVRIL 2026

-oOo-

**OBJET : DÉSIGNATION DES MEMBRES DÉLÉGUÉS TITULAIRES ET SUPPLÉANTS
AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLÈGE D'ESBLY (SICES)**

Rapporteur : Monsieur le Maire

L’an deux mille vingt-six, le mardi 14 avril, le Conseil municipal légalement convoqué s’est réuni en Mairie d’Esbly à 19h30, en séance publique, salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Ghislain DELVAUX, Maire d’Esbly.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29

NOMBRE DE PRÉSENTS : 27

NOMBRE DE VOTANTS : 28

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Ghislain DELVAUX, Mme Patricia L’HUILIER, M. David CHARPENTIER, Mme Valérie LEPOIVRE BACQUET, M. Charles CAÏUS, Mme Clotilde TEMPLIER, M. Nicolas QUELET (départ à 21h02), Mme Sophie LABAS, M. Fabien REYNARD, M. Jean-Pierre HAMEL, Mme Odile LOISEAU GUYOT, Mme Marie Gladine BETON, Mme Corinne CÉSARIN, Mme Christelle HENRY, M. Patrick MÉLÉO, M. Francesco PITARI, M. Sébastien GUILLARD, M. Brice COUSIN, M. Nicolas CAHAREL, Mme BRESCHIGLIARO Samia, M. Julien TRINQUET, Mme DURAN Aurélie, M. LATAPY Emmanuel, Mme TAURIN Anne-Laure, Mme Pandora CHARANSOL, M. Xavier REVERT, Mme Yasmina GODICHE et M. Alexandre MEYER.

À DONNÉ POUVOIR :

M. Nicolas QUELET à M. Ghislain DELVAUX.

ABSENT : M. Bruno LEBLANC.

Formant la majorité des membres en exercice.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur David CHARPENTIER a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l’article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

-oOo-

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5212-6 à L.5212-10 ;

VU l’arrêté préfectoral n°421 du 15 novembre 1974 portant création du Syndicat Intercommunal du Collège d’Esbly ;

VU l’arrêté préfectoral n°2024/DRCL/BLI/n°9 en date du 4 mars 2024 portant sur les modifications statutaires du Syndicat Intercommunal du Collège d’Esbly (SICES) ;

.../...

VU l'arrêté préfectoral n°2024/DRCL/BLI/n°37 du 5 décembre 2024 portant retrait des communes de Saint-Germain-sur-Morin et Voulangis du Syndicat Intercommunal du Collège d'Esbly ;

VU l'arrêté préfectoral n°2026/DRCL/BLI/n°2 en date du 5 février 2026 portant retrait de la commune de Trilbardou du Syndicat Intercommunal du Collège d'Esbly (SICES) ;

CONSIDÉRANT le renouvellement du Conseil municipal, installé le dimanche 22 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'en application des statuts du Syndicat Intercommunal du CES d'ESBLY, le Conseil municipal doit désigner **2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants** pour représenter la commune d'ESBLY au sein du Comité du SICES, dont elle fait partie ;

CONSIDÉRANT que la désignation doit se faire conformément aux dispositions statutaires du SICES et aux articles L.5212-6 à L.5212-10 du CGCT ;

Sont candidats aux postes de délégués titulaires :

- M. Brice COUSIN
- Mme Sophie LABAS

Sont candidats aux postes de délégués suppléants :

- M. Emmanuel LATAPY
- Mme Yasmina GODICHE.

La désignation des délégués titulaires et suppléants s'effectuera à la **majorité absolue des suffrages exprimés**, conformément aux statuts du SICES et aux dispositions de l'article L.5212-6 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Sont désignés à la majorité absolue des voix, à 28 voix pour, et ont été proclamé(e)s délégués les membres suivants :

▪ <u>Délégué(e)s titulaires</u>	▪ <u>Délégué(e)s suppléants</u>
- M. Brice COUSIN	- M. Emmanuel LATAPY
- Mme Sophie LABAS	- Mme Yasmina GODICHE

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de sa transmission au Président du Syndicat Intercommunal du Collège d'Esbly.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,



David CHARPENTIER.



Le Maire,

Ghislain DELVAUX.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois, à compter :

de sa réception en Sous-Préfecture le : **21 AVR 2026**

de sa publication ou affichage le : **21 AVR 2026**